

2025 045 AG

Arrêté du Président

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu les pièces du projet de la 9ème évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, modification n°4, soumises à enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées rendus en application du L 153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de dispense de l'évaluation environnementale délivrée par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 14 janvier 2025,

Vu la décision n° E25000017/59 en date du 28/02/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean-Paul DELVART en qualité de commissaire enquêteur, et M. Claude MONTRAISIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique est organisée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB. Ce projet consiste à prendre en compte diverses ajustements nécessaires : suppression ou créations d'emplacements réservés, modification d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, corrections du règlement, etc.

Article 2

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'Environnement :

- un dossier de présentation «Modification du PLUi n°4» exposant le contexte, le contenu des modifications avec les incidences sur les plans réglementaires et le rapport de justification du PLUi,
- les avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées,

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- la décision de dispense d'une évaluation environnementale par la MRAE Hauts-de-France,
- les diverses pièces administratives (arrêté de mise à l'enquête publique, avis au public, délibérations, etc).

Article 3

L'enquête publique sur le projet de modification du PLUi de la CAB n°4 se déroulera du 1^{er} avril 2025 à 9h00 au 30 avril 2025 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 4

M. Jean-Paul DELVART est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude MONTRAISIN commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de Lille en date 28 février 2025.

Article 5

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- à l'hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, 62200 Boulogne-sur-Mer,
- en mairie de Boulogne-sur-Mer, 7 Place Godefroy de Bouillon, 62200 Boulogne-sur-Mer
- en mairie de Neufchatel-Hardelot, Rue des Allées, 62152 Neufchâtel-Hardelot,
- en mairie d'Echinghen, Route de Baincthun, 62360 Echinghen,
- en mairie de Nesles, 1 Rue de l'Eglise, 62152 Nesles,
- en mairie de Saint Etienne-au-Mont, 1 Rue Séné Porion, 62360 Saint Étienne-au-Mont,
- en mairie de Saint Martin-Boulogne, 313 Route de Saint-Omer, 62280 Saint-Martin-Boulogne,
- en mairie de Pittefaux, 80 Route de Hesdres, 62126 Pittefaux,
- en mairie de Wimereux, Place du Roi Albert 1er, 62930 Wimereux.

L'ensemble du dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, via les sites internet des collectivités listées ci-dessus, et notamment sur www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°4 du PLUi de la CAB et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête disponibles auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans les mairies concernées, ou sur celui disponible sur internet à l'adresse suivante www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques

Le public pourra également adresser ses observations auprès de M. le Commissaire enquêteur :

- par voie postale, à M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, BP755, 62321 Boulogne-sur-Mer cedex,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr

- lors des permanences organisées par M. le Commissaire enquêteur et listées à l'article 7.

Article 6

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLUi auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 7

M. le Commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- mardi 1er avril, 9h00-12h00, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- vendredi 11 avril, 14h00-17h00, mairie de Neufchâtel-Hardelot
- mardi 22 avril, 9h00-12h00, mairie de Neufchâtel-Hardelot
- mercredi 30 avril, 14h00-17h00, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Article 8

A l'expiration du délai prévu article 3, soit le 30 avril 2025 à 17h00 les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur remettra, dans un délai de huit jours, à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais son procès-verbal de synthèse où seront consignées les diverses observations écrites et orales. Le Président de la Communauté d'agglomération disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en retour.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, M. le Commissaire enquêteur remettra à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais le dossier d'enquête accompagné des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Lille. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée auprès de chaque mairie concernée et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter du jours de clôture de l'enquête publique.

Article 9

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois,
- de parutions dans deux journaux locaux, ou diffusés dans le département, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, avec un rappel lors de la première semaine de l'enquête publique,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- d'une transmission au Préfet.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président, ou d'un recours contentieux devant le tribunal, dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

Article 11

Au terme de l'enquête publique, la 9^e évolution, modification n°4 du PLUi, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Echingham, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Saint Etienne-au-Mont, Saint Martin-Boulogne, Piffefaux, Wimereux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi modifié, sera tenu à la disposition du public.

Boulogne sur Mer, le 12/03/2025

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 12/03/2025

Publié le : 12/03/2025